

ACIF

Association des Casinos Indépendants Français

Rue Michel d'Ornano
14700 - FALAISE

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A
L'ARTICLE L 21 35-16 DU CODE DE TRAVAIL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025



COMAUDITEX
Commissariat aux comptes

9-11 avenue Myron Herrick – 75008 Paris
SAS au capital de 52 000 € – RCS Paris 342 227 626
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Association des Casinos Indépendants Français (ACIF) dont le siège social est Michel d'Ornano à FALAISE (14700) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds paritaires social – AGFPN – nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu à l'article L 2135 du code de travail.

Les informations ont été établies à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2025 approuvés par l'assemblée générale annuelle du 25 mars 2026.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- vérifier que toutes les informations requises figurent dans le rapport,
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité de votre association,
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévus à l'article L.2135-11 du code du travail, concorde avec les documents comptables étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations,
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 8 juin 2026



COMAUDITEX
Sébastien BRANGBOUR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

Casinos ACIF

Association des Casinos Indépendants Français

FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

-

RAPPORT ANNUEL

DETAILLANT L'UTILISATION QUI A ETE FAITE DES
CREDITS 2025 DU FONDS PARITAIRE PERCUS PAR
L'ACIF (ORGANISATION PROFESSIONNELLE
D'EMPLOYEURS)

Casinos ACIF

Association des Casinos Indépendants Français

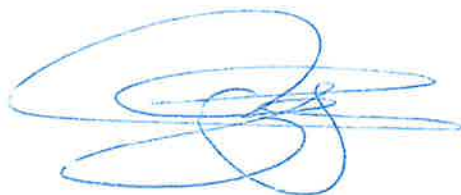
POINT 1 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Luc LE BORGNE, Président de l'Association des Casinos Indépendants Français, atteste sur l'honneur que les fonds 2025 versés par l'AGFPN au Syndicat ACIF ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Falaise, le 1^{er} juin 2026

Luc LE BORGNE
Président



POINT 2 - IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS

- 1) Les crédits 2025 reçus de l'AGFPN sont enregistrés dans le compte 740 en tant que subventions.
- 2) Détail des crédits 2025 reçus sur le compte du syndicat ACIF :

Crédits concernés	Montants	Date des versements
Acompte 2025	429 €	29/07/2025
Acompte 2025	707 €	21/10/2025
Acompte 2025	707 €	12/12/2025
Acompte 2025	682 €	23/01/2026
Solde 2025	834 €	30/04/2026
Total crédits 2025 reçus	3 359 €	
TOTAL DES CREDITS JUSTIFIES DANS CE RAPPORT	3 359 €	

POINT 3 - IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR REALISER CHACUNE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL IDENTIFIEES A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Introduction :

L'Association des Casinos Indépendants Français (ACIF), a été créée le 26 janvier 2005 et reconnue Syndicat professionnel le 30 avril 2009. Le Syndicat compte, au 31.10.2025, 57 casinos adhérents (liste des adhérents en annexe).

Les missions du syndicat :

- D'assurer une représentativité des casinos indépendants et petits groupes
- De défendre ses adhérents et de les tenir informés
- De développer une réflexion sur la profession, son devenir et son évolution
- D'accompagner au plus près les casinos, dans les évolutions réglementaires et sociales, entre autres
- De défendre les intérêts de ses adhérents dont les attentes sont différentes des moyens ou grands casinos.

Chaque adhérent peut également s'exprimer sur les différents aspects de l'activité et ainsi participer activement aux changements qui s'opèrent.

Le syndicat est présent, dans la mesure du possible, à toutes les commissions paritaires sociales. Il représente également les adhérents auprès des autorités de tutelle : Ministère de l'intérieur, Ministère des Finances et de la Culture, Tracfin et Autorité Nationale des Jeux.

L'organisation professionnelle d'employeurs « ACIF » a obtenu la reconduction de sa représentativité dans la Convention Collective des Casinos en juillet 2025 pour 4 ans.

Le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives par l'arrêté du 17 juillet 2025 est le suivant :

- Association des Casinos Indépendants Français (ACIF) : 12,75 %
- Casinos de France (CDF) : 87,25 %

1) Les charges engagées par l'organisation mission par mission

La période de l'exercice comptable du Syndicat ACIF est identique à celle des casinos, soit du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1. Les montants renseignés dans le tableau ci-dessous correspondent aux charges comptabilisées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025.

Missions d'intérêt général engagées	Coût total des charges 2024-2025	Montant des charges engagées pour l'exercice 2024-2025 imputables à la mission PART ACIF (23%)
Mission n°1 Art. L. 2135-11 1°)	21 120 €	4 857,60 €
Mission n°2 Art. L. 2135-11 2°)	133 343,93 €	30 669,10 €
Mission n°3 Art. L. 2135-11 3°)	Non concerné	Non concerné
Total général	154 463,93 €	35 526,70 €**

**** Pour l'exercice 2024-2025, les 2 OPE Casinos de France et ACIF se sont les charges liées à la mission n°1 et à la mission n°2 de la manière suivante : 77 % pour CDF et 23 % pour l'ACIF partagé (% calculé par rapport à leur représentativité). Le coût total des charges pour l'exercice 2024-2025 est de 154 463,93 € (comprenant un reliquat de 2023-2024) soit 35 526,70 € pour l'ACIF.**

Mission n°1 : Les charges imputables à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement correspondent à l'élaboration annuelle du rapport de branche des casinos.

Mission n°2 : Les charges imputables à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat correspondent aux honoraires de prise en sténotypie et rédaction d'une synthèse des Commissions Paritaires Mixtes ainsi que la prise en charge des frais de déplacement des OSS lors des Commissions sociales.

Pour rappel, l'ACIF avait nommé en mars 2017 un Délégué Général afin de représenter activement le Syndicat ACIF lors de Commissions Sociales. Il est à noter que le Délégué a pris sa retraite au 1^{er} avril 2022. N'ayant pas trouvé de successeur, le syndicat est toujours à ce jour représenté au niveau social, par Fabrice CAILLY (Vikings Casinos) et/ou Xavier GUILBERT (Kasinos Bretagne). Ces deux représentants ne perçoivent pas de rémunération pour cette mission mais sont remboursés des frais de déplacement engagés lors de leur participation aux CPPNI (il a été convenu qu'ils ne participeraient en présentiel qu'aux CPPNI ; pour les autres commissions sociales, s'ils sont amenés à y participer, ils le font en distanciel, sous réserve des possibilités techniques).

Pour l'exercice 2024-2025, le coût total de ces dépenses (remboursement des frais de déplacement des représentants de l'ACIF aux CPPNI) s'est élevé à 7 543,12 €.

Nous tenons à votre disposition l'ensemble des justificatifs des dépenses citées ci-dessus.

2) Description des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

15 réunions sociales ont été organisées au cours de la saison 2024-2025 :

• La Commission Paritaire Permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)

Cette Commission est composée des 2 Syndicats patronaux (ACIF et Casinos de France) et de 5 Syndicats de salariés. Elle encadre et valide toutes les autres Commissions.

6 commissions ont été organisées :

- 6 et 7 novembre 2024
- 12 décembre 2024
- 22 et 23 janvier 2025
- 18 et 19 mars 2025
- 18 et 19 juin 2025
- 23 et 24 septembre 2025

Principaux sujets : minima conventionnels, primes et médailles du travail, ancienneté, congés spéciaux, avenant seniors, travail de nuit, travail du dimanche, partage de la valeur, QVCT, égalité homme-femme, rapport de branche, points d'actualité...

• **La Commission Paritaire Nationale pour la Santé au Travail (CPNST) :**

La CPNST a vocation à se réunir une fois par an (plus si nécessaire). Elle travaille sur la pénibilité au travail et la qualité de vie au travail. **Elle s'est réunie 4 fois :**

- 16 janvier 2025
- 02 avril 2025
- 17 juillet 2025
- 09 octobre 2025

Principaux sujets : prévention sécurité/incivilités, prévention santé, utilisation du shuffle au black-jack.

• **La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) :**

Composée des 2 Syndicats patronaux et de 5 Syndicats de salariés, il s'agit davantage d'un groupe de travail. **La CPNE s'est réunie 5 fois :**

- 13 novembre 2024
- 29 janvier 2025
- 09 avril 2025
- 16 juillet 2025
- 23 octobre 2025

Principaux sujets : coûts contrats-apprentissage, travaux/grilles de classifications, promotion des métiers des différentes branches.

• **La Commission Paritaire de Surveillance (CPS) :**

La société JP Colonna (agence d'assurances à Paris) est mandatée pour accompagner la Commission et négocier les contrats de mutuelle et prévoyance. **La CPS ne s'est pas réunie au cours de la saison 2024-2025**

• **La Commission Paritaire Nationale d'Interprétation (CPNI) :**

La CPNI se réunit à la demande s'il y a un litige dans un casino. Aucune Commission n'a eu lieu sur la saison 2024-2025.

• **La Commission Paritaire Nationale de Validation (créée en 2016, elle valide des accords pour des casinos qui n'ont pas de délégué syndical) :**

Aucune Commission n'a eu lieu sur la saison 2024-2025.

ACCORDS ET AVENANTS SIGNÉS ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024 ET LE 31 OCTOBRE 2025 :

a) Travail de nuit

- 29 janvier 2025 : avenant n°1 à l'avenant n°35 du 18 décembre 2023 relatif au **travail de nuit** Arrêté d'extension du 21 juillet 2025 (parution au Journal Officiel du 1^{er} août 2025)

b) Minimas conventionnels

- 29 janvier 2025 : avenant n°24 à l'accord collectif national du 23 décembre 1996 et avenant n°37 à la convention collective nationale des casinos du 29 mars 2002
Arrêté d'extension du 09 avril 2025 (parution au Journal Officiel du 26 avril 2025)

c) Médailles du travail

Actualisation des primes en janvier 2025

ACCORDS ET AVENANTS SIGNES PAR L'ACIF ENTRE LE 1ER NOVEMBRE 2024 ET LE 31 OCTOBRE 2025:

Egalité professionnelle hommes/femmes

- 02 avril 2025 : avenant n°38 à la CCN des casinos portant l'égalité professionnelle Hommes/Femmes

POINT 4 – DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION D'INTERET GENERAL RAPPELEE A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Les principes retenus pour l'imputation analytique des charges directes et indirectes :

Le Syndicat ACIF ne dispose pas d'une comptabilité analytique. La totalité des charges est affectée à la mission. Les charges sont affectées à la mission dans le compte 6226.

La totalité des crédits 2025 perçus par l'ACIF a contribué à une partie du financement des charges engendrées par la mission n°1 et la mission n°2 mentionnées au point 3-1.

Annexe

LES 57 CASINOS ADHERENTS AU SYNDICAT ACIF (au 31.10.2025)



1	AMELIE-LES-BAINS
2	AIX-LES-BAINS (Pokerbowl)
3	AJACCIO
4	ALET-LES-BAINS
5	ALLEGRE-LES-FUMADES
6	ALVIGNAC
7	BARBAZAN
8	BOULOGNE-SUR-MER
9	BOURBON-LANCY
10	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
11	BUSSANG
12	CAPBRETON
13	CAPVERN
14	CASTELJALOUX
15	CASTERA-VERDUZAN
16	CHAMONIX
17	CHATEL-GUYON
18	CHAUDES-AIGUES
19	COLLIOURE
20	CRANSAC
21	DAX
22	FONT-ROMEU
23	FORT-MAHON PLAGE
24	FREHEL
25	FREJUS
26	GRANVILLE
27	GRUISSAN
28	HENDAYE
29	HOSSEGOR
30	HOULGATE
31	JONZAC
32	LA BOURBOULE
33	LA FAUTE-SUR-MER (LES DUNES)
34	LAMALOU-LES-BAINS
35	LARMOR-PLAGE
36	LECTOURE
37	LES SABLES-D'OLONNE (Les Atlantes)
38	MEGEVE
39	MERS-LES-BAINS
40	MIMIZAN (CASIGIMI)
41	NOIRETABLE
42	PERROS-GUIREC
43	PORT-LA-NOUVELLE
44	QUIBERON
45	SAINT-DENIS (LA REUNION)
46	SAINT-QUAY-PORTRIEUX
47	SAINT-NECTAIRE
48	SAINT-TROJAN-LES-BAINS
49	SALIES-DU-SALAT
50	SANARY-SUR-MER
51	SOULAC-SUR-MER
52	VANNES
53	VEULETTES-SUR-MER
54	VERNET-LES-BAINS
55	VIC-SUR-CERE
56	VILLARD-DE-LANS
57	VITTEL